

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 413

20 février 2013

SOMMAIRE

Alphea	19778	Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l.	19815
Alt Properties Mediterranean S.à r.l.	19778	Compagnie Financière Australe S.A., S.P.F.	19822
Apollonia S.A.	19780	Comptoir Electrique d'Esch S.A.	19805
Aston 66 S.A.	19780	Corolux S.à r.l.	19822
Audaxis S.A.	19783	Crédit Agricole Family Office Iberia	19815
Barkelay Sàrl	19783	Curzon Capital Partners III S.à r.l.	19816
Bastion Investments S.à r.l.	19783	Cyclone International Holdings Branch ..	19819
Bati Expansion	19792	Desan Holding S.A.	19823
BCL Fixed Income S.à r.l.	19792	Engcap Lux QAIQ, S.à r.l.	19823
BGM Finance S. à r.l.	19797	FMV Consulting S.A.	19818
Biganos S.A.	19798	Kafi Finance	19778
Blake S.à r.l.	19785	Kubik Invest	19780
Body & Beauty S.A.	19798	Lavorel Developpement	19783
Boutique Marianne Sàrl	19805	Leiteschberg S.A.	19786
Bradmill Properties S.A.	19806	Leiteschberg S.à r.l. & Cie. S.e.c.s	19786
Brax Investments S.A.	19812	LIA immobilier S.A.	19792
BR Investments	19805	Malta Pic, S.à r.l.	19806
Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A.	19786	Mapad Luxembourg S.à r.l.	19798
Brookfield Real Estate Finance (Luxembourg) S.à r.l.	19792	MDO Management Company	19812
Cameron Lux V S.à r.l.	19816	Merl S.A.	19815
CAST-Partners S.à r.l.	19818	MF Venice 2 S.à r.l.	19817
CC AUDIT and CONSULT	19818	MF Venice 4 S.à r.l.	19817
CCP III Austria S.à r.l.	19819	MS NPL Funding S.A.	19819
Centrum Poznan S.A.	19812	Nomeco SPF S.A.	19823
Chevron Luxembourg Finance Holdings S.à r.l.	19812		

Alpea, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 106.196.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 2012

En application de l'article 41 LSC, les administrateurs restants décident de coopter Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Cyrille AMIOT démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Par conséquent, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Référence de publication: 2013009954/12.

(130011873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Alt Properties Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.389.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009955/10.

(130011459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Kafi Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 133.752.

DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-eight of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Manuel Hack, maître ès sciences économiques, with professional address at 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

"STICHTING KAFI FINANCE", having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Amsterdam on 23 December 2012, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "KAFI FINANCE", a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 133.752, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a deed of the undersigned notary on 20th November 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2933 of 17th December 2007.

The Articles of Association of said company have not been amended since.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at twenty thousand euro (EUR 20.000.-) represented by two hundred (200) shares of nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole shareholder of the company "KAFI FINANCE", has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "KAFI FINANCE", pre-mentioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the managers of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Manuel Hack, maître ès sciences économiques, avec adresse professionnelle au 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

«STICHTING KAFI FINANCE», ayant son siège social au Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands,

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 23 décembre 2012, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «KAFI FINANCE», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 133.752, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2933 du 17 décembre 2007.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à vingt mille euros (EUR 20'000.-), représenté par deux cent (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société «KAFI FINANCE», a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «KAFI FINANCE», pré-désignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. HACK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 janvier 2013. Relation: EAC/2013/94. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013005433/86.

(130005682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Apollonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 82.709.

Le Conseil d'Administration souhaiterait informer toute personne intéressée de la nouvelle adresse de Monsieur Erny Gillen, administrateur.

En effet, son adresse privée est désormais la suivante:

- 5, Avenue Marie-Therese ; L-2132 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013009960/12.

(130011823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Aston 66 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 171.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013009968/14.

(130011756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Kubik Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 91, rue des Trévières.
R.C.S. Luxembourg B 174.057.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. «OCEANE GROUP S.A.» une société anonyme ayant son siège social au 11, rue de Hautcharage L-4925 Bascharage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 172894, représentée par son administrateur unique Monsieur Fernando Manuel CASTANHEIRO MARQUES, demeurant au 11, rue de Hautcharage L-4925 Bascharage;

2. Monsieur Yuangiang dit Tommy HUANG, employé, né le 1^{er} novembre 1977 à Guangdong (Chine), demeurant au 461, route de Thionville L-5887 Alzingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "KUBIK INVEST" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles et meubles et la gestion de patrimoines mobiliers, immobiliers propres.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ou ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont intégralement été souscrites comme suit:

1. «OCEANE GROUP S.A.», prénommée,	50
2. Monsieur Yuangiang dit Tommy HUANG, prénommée,	50
Totale:	100

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement libérées par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Résolutions prises par les associés

Les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi au 91 rue des Trévires L-2628 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fernando Manuel CASTANHEIRO MARQUES, prénommé, né le 26 janvier 1973 à Soure (Portugal), demeurant au 11 rue de Hautcharage L-4925 Bascharage.

- Monsieur Yuangiang dit Tommy HUANG, prénommé, né le 1^{er} novembre 1977 à Guangdong (Chine), demeurant au 461, route de Thionville L-5887 Alzingen.

3. La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers par la signature du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de huit cent cinquante euros (850,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé ensemble avec le Notaire, le présent acte.

Signé: F.M. CASTANHEIRO MARQUES, T. HUANG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60867. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2013005442/126.

(130005603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Audaxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 66.880.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2012

Le conseil d'administration a décidé de déléguer les tâches de gestion journalière à Monsieur Jean-Paul Berhin, né à Ixelles (Belgique) le 20 février 1964 et demeurant à B-5170 Profondeville, 24 rue Léon Dosimont avec pouvoir d'engager la société dans la limite de son objet social durant l'année 2013.

Toutefois, tout achat supérieur à 100.000 € nécessite en sus la signature conjointe d'un administrateur.

Fait à Steinfort, le 17 janvier 2013.

Mandataire

Référence de publication: 2013009969/14.

(130011312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Barkelay Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 340.100,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.758.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 23 octobre 2012

L'associé unique de Barkelay S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 1^{er} novembre 2012:

* Eric Lechat

- de nommer la personne suivante «Gérant» avec effet au 1^{er} novembre 2012 et ce pour une durée illimitée:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Christina Horf.

Référence de publication: 2013009977/16.

(130011528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Bastion Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 170.707.

—
EXTRAIT

En date du 21 décembre 2012, l'actionnaire unique, Banque Audi (Suisse) S.A., avec siège social au 18, cours des Bastion, 1205 Genève 12, Suisse, a transféré les 100 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à Beryte International N.V., enregistrée à «Chamber of Commerce and Industry (Curaçao)» sous le numéro 41220, avec siège social au Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Willemstad, Curaçao.

A Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2013009978/17.

(130011229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Lavorel Developpement, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 164.067.

—
L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-SEPT DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LAVOREL DEVELOPEMENT", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164.067, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée originellement sous la dénomination de JCL DEVELOPEMENT suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2966 du 3 décembre 2012, page 142357 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 novembre 2012 suivant acte reçu par devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3055 du 19 décembre 2012, page 146594.

L'assemblée est présidée par Madame Angela Lippolis, employée privée, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Wittner, prénommé.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que soixante-dix millions sept cent quarante-neuf mille sept cent quarante (70.749.740) actions ordinaires sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en nature à concurrence de EUR 20.027.101,09 (vingt millions vingt-sept mille cent et un euros et neuf cents) avec renonciation au droit de souscription préférentiel, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 70.749.740,- (soixante-dix millions sept cent quarante-neuf mille sept cent quarante euros) à EUR 87.890.360,- (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.886.481,09 (deux millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-un euros et neuf cents) et par l'émission de 17.640.620 (dix-sept millions six cent quarante mille six cent vingt) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.;

2. Modification subséquente de l'article 5;

3. Divers.

III. Qu'il résulte de l'ordre du jour qu'il y est erronément indiqué que 17.640.620 (dix-sept millions six cent quarante mille six cent vingt) actions ordinaires nouvelles seront émises en contrepartie de l'augmentation de capital envisagé au lieu de par l'émission de 17.140.620 (dix-sept millions cent quarante mille six cent vingt). Il s'ensuit qu'il faut lire le 1^{er} point à l'ordre du jour comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en nature à concurrence de EUR 20.027.101,09 (vingt millions vingt-sept mille cent et un euros et neuf cents) avec renonciation au droit de souscription préférentiel, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 70.749.740,- (soixante-dix millions sept cent quarante-neuf mille sept cent quarante euros) à EUR 87.890.360,- (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.886.481,09 (deux millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-un euros et neuf cents) et par l'émission de 17.140.620 (dix-sept millions cent quarante mille six cent vingt) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société avec renonciation au droit de souscription préférentiel pour le porter de son montant actuel de EUR 70.749.740,- (soixante-dix millions sept cent quarante-neuf mille sept cent quarante euros) représenté par 70.749.740,- (soixante-dix millions sept cent quarante-neuf mille sept cent quarante) actions ordinaires sans mention de valeur nominale, à un montant de EUR 87.890.360,- (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros) représenté par 87.890.360,- (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros) actions ordinaires sans mention de valeur nominale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.886.481,09 (deux millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-un euros et neuf cents).

Les 17.140.620 (dix-sept millions cent quarante mille six cent vingt) actions ordinaires nouvellement émises seront souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude LAVOREL, représenté par Madame Angela Lippolis, prénommée, en vertu d'une procuration ci-annexée, déclare souscrire à 15.450.555,- (quinze millions quatre cent cinquante mille cinq cent cinquante-cinq) actions ordinaires avec une prime d'émission d'un montant de EUR 2.601.874,05 (deux millions six cent et un mille huit cent soixante-quatorze euros et cinq cents) et libérer le tout par un apport en nature de 18.070.650,- (dix-huit millions soixante-dix mille six cent cinquante) titres de la société LAVOREL MEDICARE S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.991, correspondant à 90,14% du capital de cette société.

2. Monsieur Stanislas LAVOREL, représenté par Madame Angela Lippolis, prénommée, en vertu d'une procuration ci-annexée déclare souscrire à 1.690.065,- (un million six cent quatre-vingt-dix mille soixante-cinq) actions ordinaires avec une prime d'émission d'un montant de EUR 284.607,04 (deux cent quatre-vingt-quatre mille six cent sept euros et quatre cents) et libérer le tout par un apport en nature de 1.976.960,- (un million neuf cent soixante-seize mille neuf cent soixante) titres de la société LAVOREL MEDICARE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.991, correspondant à 9,86% du capital de cette société.

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports en nature ont été évalués dans un rapport établi en date du 24 décembre 2012 par HRT Révision, une société ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238, en la personne de Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des titres à apporter ne correspond pas au moins à 17.140.620 actions LAVOREL DEVELOPPEMENT sans valeur nominale (pair comptable EUR 1,00) à émettre en contrepartie assortie d'une prime d'émission de EUR 2.886.481,09.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de LAVOREL DEVELOPPEMENT de EUR 17.140.620 et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Deuxième résolution

Modification de l'article 5 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 87.890.360,- (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante euros) représenté par 87.890.360,- (quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante) actions ordinaires sans mention de valeur nominale.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LIPPOLIS, L. WITTNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2013. Relation: RED/2013/18. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013005452/106.

(130005331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Blake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.766.

En date du 20 décembre 2012, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de M. Gianluca D'AVANZO, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
2. M. Aldo SAVI, né le 13 mars 1977 à Venosa (Italie), avec adresse professionnelle au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour un durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013009982/14.

(130011208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.590.

L'adresse du siège social du Gérant suivant a changé:

- BMS Holdings Spain, S.L. se situe désormais au 15 Calle Quintanavides, 28050 Madrid, Espagne.

Suite aux résolutions écrites des associés en date du 20 décembre 2012 de la société Bristol-Myers Squibb Luxembourg International S.C.A., la décision suivante a été prise:

Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprise à compter du 20 décembre 2012 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013:

- Deloitte S.A., société anonyme, ayant son siège social au 560, Rue Neudorf, L-2220 Luxembourg, en sa qualité de Réviseur d'entreprise de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013009985/18.

(130011256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Leiteschberg S.A., Société Anonyme,

(anc. Leiteschberg S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.)

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 173.754.

L'an deux mille douze.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée IMMOSA S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 173.720,

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

(le «Commandité» ainsi qu'il est indiqué ci-après).

2) a) Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.

b) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.

c) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

d) Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg.

e) Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.

(les «Commanditaires», ainsi qu'il est indiqué ci-après),

ensemble ci-après "les "Associés",

Les comparants sub 2c +e) sont ici représentés par Monsieur Max LEESCH, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 18 décembre 2012,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter les faits suivants:

Qu'ils sont les seuls associés de la société en commandite simple LEITESCHBERG S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 173.754

Que suite à la dissolution de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LEITESCH BERG, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 558 (ancien Commanditaire de la société LEITESCHBERG S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.), les soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-et-une (63.781) parts d'intérêt d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune ont été attribuées aux nouveaux Commanditaires comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, cinquante-cinq mille deux cent soixante-dix-sept parts d'intérêt 55.277

2) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, deux mille cent vingt-six parts d'intérêt	2.126
3) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, deux mille cent vingt-six parts d'intérêt	2.126
4) Madame Doris LEESCH, prénommée, deux mille cent vingt-six parts d'intérêt	2.126
5) Madame Danièle LEESCH, prénommée, deux mille cent vingt-six parts d'intérêt	2.126
Total: soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-et-une parts d'intérêt	<u>63.781</u>

Que le capital social de la société s'élève à SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (€ 74.368.-), représenté par soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit (74.368) parts, elles-mêmes divisées en dix mille cinq cent quatre-vingt-sept (10.587) parts de commandité (les «Parts de Commandité») et soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-et-une (63.781) parts de commanditaire (les «Parts de Commanditaire»); ensemble les «Parts») d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Le capital initial de SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (€ 74.368.-) est constaté par un rapport du réviseur d'entreprises agréé, Monsieur Patrick WIES, de la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.133, établi en date du 28 décembre 2012, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion:

Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares to be issued as consideration.

Ce rapport après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la transformation de la société en commandite simple en une société anonyme.

Les associés accordent décharge au commandité de la société pour l'exécution de son mandat de gérant jusqu'à ce jour.

Les associés décident en outre de transformer les parts de commandité et les parts de commanditaire, en actions et le capital social de SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (€ 74.368.-) sera représenté dorénavant par soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit (74.368) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Par cette transformation de la société en commandite simple en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société en commandite simple telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en LEITESCHBERG S.A..

Troisième résolution

Les associés décident que les statuts de la société anonyme auront désormais la teneur suivante

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LEITESCHBERG S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières pour son propre compte, et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (€ 74.368.-), représenté par soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit (74.368) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Cession d'actions

a) Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise.

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente, les actionnaires restants étant en droit de demander une contre-expertise.

A défaut d'accord sur le prix endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1224 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

En cas de désaccord sur la désignation de l'arbitre, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner l'arbitre habilité à procéder à la fixation du prix.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal à partir de l'offre de vente par le cédant, et sera payable en cinq (5) annuités égales venant à échéance chaque fois le premier janvier. Par exception, la première annuité sera payable six (6) mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par l'arbitre.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

Art. 6. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de quatre-vingt (80%) pour cent du capital social.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 14. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout réviseur d'entreprise agréé sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 15. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Répartition des actions

Toutes les soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit (74.368) actions sont attribuées comme suit:

1) IMMO SA à r.l., préqualifiée	10.587
2) Paul LEESCH, prénommé	55.277
3) Max LEESCH, prénommé	2.126
4) Jeff LEESCH, prénommé	2.126
5) Doris LEESCH, prénommée	2.126
6) Danièle LEESCH, prénommée	2.126
Total:	74.368

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3). Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.
- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg.

Deuxième résolution

Le nombre des réviseurs d'entreprises agréé est fixé à un.

Est nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014:

La société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.133.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.LEESCH, P. LEESCH, J. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2013. Relation: ECH/2013/30. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005454/304.

(130005314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Brookfield Real Estate Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.047.

—
Par résolutions signées en date du 31 décembre 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Gregor Dalrymple, avec adresse au 18B, rue de la chapelle, L-8017 Strassen au mandat de Gérant, avec effet au 1^{er} janvier 2013 et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Jean-Philippe Fiorucci, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet au 1^{er} janvier 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009986/15.

(130012023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Bati Expansion, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.023.

—
Le bilan au 31.07.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013009990/14.

(130011279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

BCL Fixed Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.137.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013009999/14.

(130011633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

LIA immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 244, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.080.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel BETZ, indépendant, demeurant à L-3358 Leudelange, 10, rue du Lavoir.
- 2.- Madame Marie-Josée FRANCK, retraitée, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site.
- 3.- Monsieur Stéphane LOPES, étudiant, demeurant à L-5480 Wormeldange, 155, rue Principale.

Les comparants sub 2+3) sont ici représentés par Monsieur Daniel BETZ. prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 27 décembre 2012,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1. Dénomination. La société prend la dénomination de "LIA immobilier S.A." (ci-après la "société").

La société peut également faire le commerce sous les enseignes de "LIA immobilier", "LIA", "LIA" et "Lëtzeburger Immobilien Agence".

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Strassen.

Par une décision du conseil d'administration le siège social peut être transféré au sein de la commune.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille ainsi que l'acquisition de biens immobiliers à Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a pour objet l'achat, la vente, la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers ainsi que la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière et l'exécution de petits travaux de rénovation, d'entretien d'immeubles et de travaux de jardinage.

La société a encore pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, l'acquisition de biens meubles et immeubles, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, principalement liée au secteur de l'immobilier, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille crée à cet effet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires d'entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

En outre la société peut garantir, accorder des prêts ou assister des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Art. 5. Capital social. La société a un capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions ayant une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Le capital social de la société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Les actionnaires auront des droits de souscription préférentiels lors de toute augmentation de capital de la société au prorata de leurs participations. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la société d'un instrument de transfert convenant à la société, ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Les actionnaires devront fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse inscrite au registre

des actionnaires par la société, le moment donné, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la société par cet actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, le moment donné.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'administration. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Procès-verbaux du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 11. Gestion journalière. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. A l'égard des tierces personnes la société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de la personne déléguée à la gestion journalière de la Société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Les administrateurs doivent respecter les lois, règlements et les présents statuts pour exercer leurs tâches avec loyauté et diligence afin de sauvegarder les intérêts de la société. S'il y a conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la société, un administrateur doit agir dans le meilleur intérêt de la société.

Lorsqu'un administrateur agit en son nom personnel et là où des tiers peuvent raisonnablement penser que cet administrateur représente la société ou le conseil d'administration, cet administrateur doit clarifier au préalable sa fonction et son rôle.

L'obligation d'un administrateur à l'égard de la société et des actionnaires ne cesse pas nécessairement dans un délai raisonnable après la démission ou à l'expiration de son mandat. L'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux et les informations confidentielles de la société subsiste à l'expiration de son mandat jusqu'à ce que ces secrets commerciaux ou informations confidentielles soient publiquement disponibles.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Art. 14. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le vendredi de la deuxième semaine du mois de mai à 10.30 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de l'année suivante.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription

La totalité des actions de la société est souscrite comme suit:

- Monsieur Daniel BETZ, prénommé, trente-quatre actions	34
- Madame Marie-Josée FRANCK, prénommée, trente-trois actions	33
- Monsieur Stéphane LOPES, prénommé, trente-trois actions	33
Total: cent actions	100

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'assemblée générale des actionnaires

Les Comparants, prénommés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement après constitution de la société, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) personnes et de nommer les personnes suivantes au conseil d'administration pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2017, à tenir en 2018:

1.- Madame Marie-Josée FRANCK, retraitée, née à Baschleiden, le 10 juin 1945 à Baschleiden, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site.

2.- Monsieur Daniel BETZ, indépendant, né à Luxembourg, le 18 juillet 1976, demeurant à L-3358 Leudelange, 10, rue du Lavoir.

3.- Monsieur Stéphane LOPES, étudiant, né à Luxembourg, le 11 juillet 1988, demeurant à L-5480 Wormeldange, 155, rue Principale.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Guy MASSELER, né à Luxembourg, le 24 mai 1972, demeurant à L-7463 Pettingen, 1, rue du Roost, en tant que commissaire aux comptes de la société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-8010 Strassen, 244, route d'Arlon.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Daniel BETZ, prénommé, en tant que administrateur-délégué à la gestion journalière de la société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux de l'année 2017, se tenant en 2018, sans préjudice à la possibilité du Conseil d'administration de pouvoir procéder déjà antérieurement à la révocation ad nutum de Monsieur Daniel BETZ de son poste de personne déléguée à la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. BETZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 janvier 2013. Relation: ECH/2013/84. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005458/266.

(130006024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

BGM Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 86.880.

—
EXTRAIT

En date du 5 décembre 2012 la totalité des parts sociales, soient 492.692 parts sociales détenues par Société Générale de Sucreries SA ont été transférées à Termford Management Limited, société immatriculée 465946 au Registre de commerce d'Irlande ayant son siège social à 21, Priory Hall, Stillorgan, Co Dublin (Ireland).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010002/13.

(130011391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Biganos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 98.585.

—
Extrait d'une réunion du conseil d'administration du 21 décembre 2012

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 21 décembre 2012, concernant la société BIGANOS S.A., avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B98.585, que:

1. Le conseil d'administration décide d'accorder une délégation de pouvoir et nommer aux fonctions d'administrateur-délégué la société MULTIMAGINE SA, établie et ayant son siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B108.145 et ayant pour représentant permanent Monsieur Herman SWANNET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Son mandat et la délégation de pouvoir prenant fin en même temps que son mandat d'administrateur.

2. La société sera désormais engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010003/19.

(130011367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Body & Beauty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 96.754.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société BODY & BEAUTY S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour BODY & BEAUTY S.A.

Référence de publication: 2013010008/13.

(130012025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Mapad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 174.037.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Gérard Meyer Sitbon, né le 15 février 1949 à Tunis, Tunisie, avec adresse privée à 33, Boulevard du Commandant Charcot, 92200 Neuilly-sur-Seine, France (la «Partie comparante 1»); et

2.- Madame Karine Marie Assous Sitbon, née le 27 octobre 1959 à Tunis, Tunisie, avec adresse privée à 33, Boulevard du Commandant Charcot, 92200 Neuilly-sur-Seine, France (la «Partie comparante 2»); et

3.- Madame Emilie Sitbon, née le 26 septembre 1981 à Boulogne-Billancourt, avec adresse privée à 64, Pinkas Street, 61999 Tel Aviv, Israël (la «Partie comparante 3»); et

4.- Madame Emmanuelle Rachel Sitbon, née le 11 janvier 1983 à Boulogne-Billancourt, avec adresse privée à 33, Boulevard du Commandant Charcot, 92200 Neuilly sur Seine, France (la «Partie comparante 4»); et

5.- Madame Elodie Sitbon, née le 22 janvier 1988 à Neuilly-sur-Seine, avec adresse privée à 33, Boulevard du Commandant Charcot, 92200 Neuilly sur Seine, France (la «Partie comparante 5», collectivement avec la Partie comparante 1, la Partie comparante 2, la Partie comparante 3, la Partie comparante 4 et la Partie comparante 5, les «Parties comparantes»).

Les Parties comparantes représentées par Maître Robert GOEREND, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que mandataire (le «Mandataire») sur base de procurations datées des 10 et 12 décembre 2012.

Lesdites procurations signées ne varient par le Mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Parties comparantes, représentées par le Mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

1 Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2 Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «Mapad Luxembourg S.à r.l.».

3 Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées). La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4 Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5 Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales et Transfert des parts

6 Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, divisées en:

- cinq cents (500) parts sociales de classe A;
- cinq cents (500) parts sociales de classe B;
- cinq cents (500) parts sociales de classe C;
- cinq cents (500) parts sociales de classe D;
- cinq cents (500) parts sociales de classe E;
- cinq cents (500) parts sociales de classe F;
- cinq cents (500) parts sociales de classe G;
- cinq cents (500) parts sociales de classe H;
- cinq cents (500) parts sociales de classe I;
- cinq cents (500) parts sociales de classe J.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la Loi ou des Statuts.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

7 Art. 7. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8 Art. 8. Droits des associés.

8.1 Toutes les parts sociales confèrent à leur(s) associé(s) détenteur(s) les mêmes droits de vote.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, conformément à l'Article 20 des Statuts.

9 Art. 9. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10 Art. 10. Transfert des parts.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément aux articles 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III - Gérance

11 Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'un ou de plusieurs gérants de catégorie A (le (s) «Gérant(s) A») et d'un ou de plusieurs gérants de catégorie B (le(s) «Gérant(s) B»), ensemble avec le(s) Gérant(s) A, les «Gérants»), qui seront nommés pour une durée indéterminée.

11.2 Les Gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

11.3 Le nombre des Gérants, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des associés.

11.4 En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes de gérant(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés, le ou les gérants restant(s) pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des associés procédera à une nomination définitive.

12 Art. 12. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13 Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par (ii) la signature individuelle de tout Gérant A ou tout Gérant B dans la limite des opérations engageant la Société pour un montant inférieur ou égal à cinq mille Euros (5.000,- EUR) ou (iii) pour toute opération engageant la Société pour un montant supérieur à cinq mille Euros (5.000,- EUR) par la signature individuelle de tout Gérant A ou la signature conjointe d'un Gérant B avec celle d'un Gérant A ou (iv) par la signature individuelle ou conjointe de chaque personne(s) qui s'est / se sont vue(s) déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

14 Art. 14. Délégation des pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15 Art. 15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple, et le vote favorable d'au moins un membre de chaque catégorie de gérant.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16 Art. 16. Responsabilité des gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Assemblées générales

17 Art. 17. Assemblées générales.

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par tout gérant, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Dans l'hypothèse où la majorité du capital social n'est pas représentée lors de la première assemblée générale appelée à se réunir, le Conseil de Gérance devra, au plus tard le lendemain du jour où cette première assemblée générale devait se réunir (ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant), convoquer, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, les associés à se réunir pour une deuxième assemblée générale qui se tiendra le quinzième jour suivant l'envoi de la convocation (ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant). La seconde assemblée générale pourra délibérer valablement à la majorité simple du capital représenté, sur toutes les questions pour lesquelles une majorité simple est requise, quel que soit la proportion du capital social représentée.

17.10 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V - Exercice social et Comptes annuels

18 Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

19 Art. 19. Comptes annuels et Assemblée générale annuelle.

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20 Art. 20. Attribution des bénéfices et Rachat de parts attribution des bénéfices.

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Pour autant que les sommes disponibles pour la distribution en accord avec la Loi et les Statuts (ci-après les «Sommes Disponibles») le permettent et sous réserve des Articles 20.5 à 20.7 des Statuts, les associés de la Société peuvent décider d'affecter les Sommes Disponibles dans l'ordre de priorité suivant, dans la mesure où les liquidités disponibles le permettent:

a. Premièrement aux détenteurs des parts sociales de classe J, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe J.

b. Deuxièmement aux détenteurs des parts sociales de classe I, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe I.

c. Troisièmement aux détenteurs des parts sociales de classe H, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe H.

d. Quatrièmement aux détenteurs des parts sociales de classe G, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe G.

e. Cinquièmement aux détenteurs des parts sociales de classe F, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe F.

f. Sixièmement aux détenteurs des parts sociales de classe E, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe E.

g. Septièmement aux détenteurs des parts sociales de classe D, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe D.

h. Huitièmement aux détenteurs des parts sociales de classe C, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe C.

i. Neuvièmement aux détenteurs des parts sociales de classe B, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe B.

j. Dixièmement aux détenteurs des parts sociales de classe A, un rendement annuel de 0,25% du montant total de la valeur nominale des parts sociales et de la prime d'émission que les détenteurs ont investi dans les parts sociales de classe A.

20.4 La différence entre le montant des Sommes Disponibles et le total des sommes distribuables aux détenteurs des parts sociales en vertu de l'article 20.3, sera allouée intégralement à la première des classes des parts sociales, en commençant par les parts sociales de classe J et en remontant aux parts sociales de classe A, dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des classes des parts sociales auraient fait l'objet d'un rachat.

RACHAT DE PARTS.

20.5 La Société peut racheter ses propres parts sociales ou des classes entières de parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8 des Statuts. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

20.6 Il est prévu de réaliser les distributions visées aux Articles 20.3 et 20.4 des Statuts, par le rachat dans chaque cas de toutes les parts sociales d'une classe individuelle en commençant par le rachat des parts sociales de classe J et en remontant jusqu'aux parts sociales de classe A.

20.7 La Société peut racheter ses parts sociales même si elle ne dispose pas des liquidités suffisantes, pour autant que les Sommes Disponibles le permettent. Dans ce cas, la Société devra verser aux détenteurs des parts sociales rachetées, le solde du prix de rachat des parts sociales, dès qu'elle sera suffisamment liquide et dans la limite des Sommes Disponibles.

Chapitre VI - Liquidation et Dissolution

21 Art. 21. Liquidation

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le / les associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, les actifs restants de la Société (y compris le boni de liquidation) seront alloués à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

22 Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou d'un quelconque de ses associés.

Chapitre VII - Loi applicable

23 Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Apports et Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les Parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent que le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteurs	parts sociales
Partie comparante 1	Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe A Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe B Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe C Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe D Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe E Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe F Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe G Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe H Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe I Quatre cent cinq (405) parts sociales de classe J
Partie comparante 2	Cinquante (50) parts sociales de classe A Cinquante (50) parts sociales de classe B Cinquante (50) parts sociales de classe C Cinquante (50) parts sociales de classe D Cinquante (50) parts sociales de classe E Cinquante (50) parts sociales de classe F Cinquante (50) parts sociales de classe G Cinquante (50) parts sociales de classe H Cinquante (50) parts sociales de classe I Cinquante (50) parts sociales de classe J
Partie comparante 3	Quinze (15) parts sociales de classe A Quinze (15) parts sociales de classe B Quinze (15) parts sociales de classe C Quinze (15) parts sociales de classe D Quinze (15) parts sociales de classe E Quinze (15) parts sociales de classe F Quinze (15) parts sociales de classe G Quinze (15) parts sociales de classe H Quinze (15) parts sociales de classe I Quinze (15) parts sociales de classe J
Partie comparante 4	Quinze (15) parts sociales de classe A Quinze (15) parts sociales de classe B Quinze (15) parts sociales de classe C Quinze (15) parts sociales de classe D Quinze (15) parts sociales de classe E

	Quinze (15) parts sociales de classe F
	Quinze (15) parts sociales de classe G
	Quinze (15) parts sociales de classe H
	Quinze (15) parts sociales de classe I
	Quinze (15) parts sociales de classe J
Partie comparante 5	Quinze (15) parts sociales de classe A
	Quinze (15) parts sociales de classe B
	Quinze (15) parts sociales de classe C
	Quinze (15) parts sociales de classe D
	Quinze (15) parts sociales de classe E
	Quinze (15) parts sociales de classe F
	Quinze (15) parts sociales de classe G
	Quinze (15) parts sociales de classe H
	Quinze (15) parts sociales de classe I
	Quinze (15) parts sociales de classe J
Total	Cinq mille (5.000) parts sociales

Les Parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent que le capital social tel que souscrit comme mieux détaillé ci-avant a été libéré comme suit:

I. Pour le compte de la Partie comparante 1:

Souscription à quatre mille cinquante (4.050) parts sociales (correspondant à quatre cent et cinq parts sociales de chacune des dix catégories de parts sociales de A à J) et déclare que toutes ces parts sociales sont libérées intégralement par un apport en numéraire de quarante mille cinq cents Euros (40.500,- EUR).

II. Pour le compte de la Partie comparante 2:

Souscription à cinq cents (500) parts sociales (correspondant à cinquante parts sociales de chacune des dix catégories de parts sociales de A à J) et déclare que toutes ces parts sociales sont libérées intégralement par un apport en numéraire de cinq mille Euros (5.000,- EUR).

III. Pour le compte de la Partie comparante 3:

Souscription de cent cinquante (150) parts sociales (correspondant à quinze parts sociales de chacune des dix catégories de parts sociales de A à J) et déclare que toutes ces parts sociales sont libérées intégralement par un apport en numéraire de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

IV. Pour le compte de la Partie comparante 4:

Souscription à cent cinquante (150) parts sociales (correspondant à quinze parts sociales de chacune des dix catégories de parts sociales de A à J) et déclare que toutes ces parts sociales sont libérées intégralement par un apport en numéraire de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

V. Pour le compte de la Partie comparante 5:

Souscription à cent cinquante (150) parts sociales (correspondant à quinze parts sociales de chacune des dix catégories de parts sociales de A à J) et déclare que toutes ces parts sociales sont libérées intégralement par un apport en numéraire de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des apports en numéraire pour un montant total de cinquante mille Euros (50.000,- EUR), de sorte que le montant de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ces apports a été donnée au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Les Parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, représentées par leurs Mandataires, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution:

La personne suivante est nommée Gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Gérard Meyer Sitbon, gérant de sociétés, né le 15 février 1949 à Tunis, avec adresse privée à 33, Boulevard du Commandant Charcot Neuilly-sur-Seine, France.

La personne suivante est nommée Gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

2. Madame Myriam Queuniez Schott, comptable, née le 20 janvier 1966 à Uckange, avec adresse professionnelle à 26, rue Glesener L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'adresse du siège social est fixée au 26, rue Glesener L-1630, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux Parties comparantes, représentées par le Mandataire, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, et les Parties comparantes, représentées par les Mandataires ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GOEREND, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62463. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005477/374.

(130005231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

CEE S.A., Comptoir Electrique d'Esch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 139.175.

Par la présente, nous vous informons que nous avons démissionné de notre mandat de commissaire aux comptes de la société CEE S.A., Comptoir Electrique d'Esch S.A. n° RCSL B 139.175. avec l'exercice clos le 31 décembre 2010.

LG Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013010032/11.

(130011358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Boutique Marianne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 44, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Pour compte de Boutique Marianne Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013010011/12.

(130011538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

BR Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013010014/14.

(130011580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Bradmill Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 51.912.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société BRADMILL PROPERTIES S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour BRADMILL PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2013010015/13.

(130012048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Malta Pic, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 174.047.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on nineteenth of December.

Before, Maître Karine Reuter, notary residing in Pétange.

There appeared:

PROPPIN S.à r.l., a limited liability company having its registered office in L-8280 Kehlen 50A, rue de Mamer, hereby duly represented by its Class B manager Tom Welter, professionally residing 50A rue de Mamer L-8280 Kehlen

by virtue of a power of attorney, given in Mr Tom Welter, company manager, professionally residing in L-8280 Kehlen 50A, rue de Mamer

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of MALTA PIC, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The purpose of the Company is the participation, under any possible forms, in Luxembourg or foreign businesses and companies of any kind, be it commercial, industrial, financial or others, the acquisition of all kinds of securities and rights, by the way of participation, investment, subscription, underwriting or option, negotiation and all other ways, and especially the development and the acquisition of patents and licenses, the management and the enforcement of these patents and licenses, as well as all other rights related to these patents and licenses, or completing these patents and licenses.

The Company may grant to the companies and businesses it takes interest in, assistance, loans and guaranties, and finally may do all kind of operations and activities related directly or indirectly to its corporate purpose.

Moreover, the company may take any decisions and carry out any actions which the company deems useful to the accomplishment and the development of its purposes, especially by borrowing, by issuing notes and bonds, and by lending funds to the above mentioned companies.

The purpose of the company is furthermore the management, renting and letting, the promotion as well as the enforcement of real estate, for its own purpose.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any interested party.

The Company may furthermore transact all commercial, industrial and financial, personal and real estate businesses which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or might facilitate its development.

In general, the corporation may carry out any commercial, industrial and financial operation, movable or immovable, as well as all transactions and operations which it may deem useful to the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Kehlen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) per share each.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company.

No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders. The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by a board of Managers (Conseil de gérance), divided into class A Managers and class B Managers. The Managers do not need to be shareholders.

The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of the present article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one class A- Manager and one class B-Manager.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general meeting will determine the managers' as well as these agent's responsibilities and remuneration and all other advantages, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders.

An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by PROPFIN S.a r.l..

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) which are at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR)

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set as follows:

One Class A-Manager

Two Class B-Managers

2. The meeting appoints as class A-Manager for an unlimited period:

David Mason, professionally residing in Regent House 62, Bisazza Street, Sliema, SLM1641, Malta

The meeting appoints as class B-Managers for an unlimited period:

Mr Tom Welter, company manager, professionally residing in L-8280 Kehlen 50A, rue de Mamer

Mr Pierre Weydert, company manager, professionally residing in L-8280 Kehlen 50A, rue de Mamer

The company shall be bound under all circumstances by the joint signature of one class A-Manager and one class B-Manager.

3. The registered office of the Company is established in L-8280 Kehlen 50A, rue de Mamer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

PROPFIN S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50A, rue de Mamer L-8280 Kehlen, dûment représentée par son gérant de catégorie A Monsieur Tom Welter demeurant professionnellement au 560A, rue de Mamer L-8280 Kehlen

en vertu d'une procuration donnée à M. Tom Welter, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement au 50A, rue de Mamer L-8280 Kehlen

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de MALTA PIC, S.à r.l. (la Société).

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à la Commune de Kehlen.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de plusieurs gérants, divisé en classe A et en classe B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

L'assemblée déterminera les responsabilités et la rémunération et tout autre avantage des gérants et de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions seront adoptées par le conseil de gérance à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par PROPFIN, S.à r.l.. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) qui se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cent (EUR 1.500,-) euros.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé comme suit:

Un gérant de classe A

Deux gérants de classe B.

2. Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

M. David Mason, directeur de sociétés, résident professionnellement au Regent House 62, Bisazza Street, Sliema, SLM1641, Malta

Gérants de classe B:

M. Tom Welter, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement au 50A, rue de Mamer L-8280 Kehlen

M. Pierre Weydert, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement au 50A, rue de Mamer L-8280 Kehlen

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8280 Kehlen 50A, rue de Mamer

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: T. WELTER, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17386. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005492/300.

(130005479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Brax Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 110.267.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société BRAX INVESTMENTS S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Brax Investments S.A.

Référence de publication: 2013010016/13.

(130012060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Centrum Poznan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.442.

—
EXTRAIT

En date du 09 janvier 2013, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Christine Valette en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet au 31 décembre 2012.

- Marta Ventura, née le 16 décembre 1981 à lisbonne (Portugal), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommée nouvel administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2012 et ce jusqu'à l'assemblée annuelle de 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013010025/15.

(130011394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Chevron Luxembourg Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 275.650,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.218.

—
L'adresse professionnelle de Cees van Klink, gérant de la Société est désormais au 32 Petroleumweg, 3196 KD Vandelingenplaat, the Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010026/12.

(130011214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

MDO Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.627.

—
In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

MDO Services, a société anonyme, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 96744, represented by Maître Mariya Gadzhalova, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 13 December 2012 (such proxy, after being signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be submitted together to the registration formalities),

being the sole shareholder ("Sole Shareholder") of MDO Management Company (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 19 Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 128627, incorporated by a notarial deed dated 4th May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1547 of 27th July 2007.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 11th November 2008 by a notarial deed, published in the Mémorial C number 2950 on 11th December 2008.

The appearing party declared and requested the notary to state that

(i) The Sole Shareholder holds all the one hundred and eight thousand five hundred and forty-seven (108,547) shares in issue, without a par value, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda; and

(ii) The items on which resolutions are to be passed are the following:

Agenda

A. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of one million eighty-five thousand four hundred and seventy Euro (€ 1,085,470) to an amount of one million one hundred eighty-five thousand four hundred and seventy Euro (€1,185,470) by the issue of ten thousand (10,000) new shares without par value by the Company (the "New Shares"); subscription for the New Shares by the Sole Shareholder through a contribution in cash of an amount of one hundred thousand Euro (€ 100,000).

B. Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5.** The share capital is set at one million one hundred eighty-five thousand four hundred and seventy Euro (€ 1,185,470) represented by one hundred eighteen thousand five hundred and forty-seven shares (118,547), without par value, each fully paid up."

After due consideration of the items above, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

It was resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of one million eighty-five thousand four hundred and seventy Euro (€ 1,085,470) to an amount of one million one hundred eighty-five thousand four hundred and seventy Euro (€ 1,185,470) by the issue of ten thousand (10,000) new shares without par value by the Company (the "New Shares").

The New Shares have been subscribed for and fully paid up by the Sole Shareholder, represented by Me Mariya Gadzhalova prenamed, through a contribution in cash of an amount of one hundred thousand Euros (€ 100,000), evidence of which has been provided to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the resolution hereabove, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of Art. 5 of the articles of association of the Company as set forth in item B. of the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its capital increase are estimated at two thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drawn-up in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

MDO Services, une société anonyme, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96744, représentée par Maître Mariya Gadzhalova, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 décembre 2012 (laquelle après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement),

étant l'actionnaire unique (l' «Actionnaire Unique») de MDO Management Company (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée

auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128627, constituée par acte notarié en date du 4 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1547 du 27 juillet 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 11 novembre 2008 suivant acte notarié, publié au Mémorial C numéro 2942 du 11 décembre 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que

(i) L'Actionnaire Unique détient l'intégralité des cent huit mille cinq cent quarante-sept (108.547) actions émises, sans valeur nominale, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour; et

(ii) Les points sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

A. Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel d'un million quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-dix euros (€ 1.085.470) à un montant d'un million cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent et soixante-dix euros (€ 1.185.470) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions sans valeur nominale par la Société (les «Nouvelles Actions»); souscription des Nouvelles Actions par l'Actionnaire Unique, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de cent mille euros (€ 100.000).

B. Modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent et soixante-dix euros (€ 1.185.470) représenté par cent dix-huit mille cinq cent quarante-sept actions (118.547) sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Après considération des points ci-dessus, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel d'un million quatre-vingt-cinq mille quatre cent et soixante-dix euros (€ 1.085.470) à un montant d'un million cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent et soixante dix euros (€ 1.185.470) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions sans valeur nominale par la Société (les «Nouvelles Actions»).

Les Nouvelles Actions ont été souscrites et entièrement libérées par l'Actionnaire Unique représenté par Me Mariya Gadzhalova, prénommée en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de cent mille euros (€ 100.000), dont preuve a été remise au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts de la Société tel que décrit dans le point B. de l'agenda.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en conséquence de son augmentation de capital sont estimés à deux mille euros

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GADZHALOVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16975. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013005499/113.

(130005218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.857.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l. (la Société) en date du 17 janvier 2013 que Peter Duynslaeger a démissionné de son rôle de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l.

Référence de publication: 2013010029/14.

(130011266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Crédit Agricole Family Office Iberia, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.145.

Le conseil d'administration de la société, réuni le 4 décembre 2012 a pris la résolution suivante:

- Renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young, dont le siège est établi 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach comme réviseur externe pour l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Pour la Société

Hervé Roux

Secrétaire du conseil

Référence de publication: 2013010034/15.

(130011231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Merl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.715.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "MERL S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 122715, constituée suivant acte notarié en date 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 193 du 16 février 2007 (ci-après: "la Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elisa Paola Armandola, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Johanna Tenebay, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lucile Wernert employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;

2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

“GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.”, une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. P. ARMANDOLA, J. TENEBAY, L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17622. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013005505/59.

(130005749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Curzon Capital Partners III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.480,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.909.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010035/11.

(130011778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Cameron Lux V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.711.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 17 janvier 2013, de nommer en tant que Gérant au Collège de Gérance de la Société; Monsieur Fulton CROOS-MOARES, né le 12 octobre 1960 à Colombo, Sri Lanka, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en remplacement de Madame Stacie JARRETT avec effet au 17 janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010037/13.

(130011931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**MF Venice 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MF Venice 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.810.

In the year two thousand and twelve.

On the twenty second day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1. - The company MGE Venice 4 LLC, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19081 (United States of America), registered with the Division of Corporations in the State of Delaware under the number 5037825 and

2. - The company Fingen International B.V., with registered office at Strawinskyaan, 3051, NL-1077 ZX Amsterdam (The Netherlands), registered with the Trade Register of Amsterdam under the number 33282361,

all represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing parties are the sole present partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) "MF Venice 2 S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 164810, incorporated by deed of the undersigned notary, on October 28, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 5 of January 2, 2012,

and that the appearing parties have unanimously taken the following resolution:

Sole resolution

The name "MF Venice 4 S.à r.l." is adopted by the company, and article four of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The Company's name is "MF Venice 4 S.à r.l." "

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1. - La société MGE Venice 4 LLC, avec siège à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19081 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès de la "Division of Corporations" dans l'Etat du Delaware sous le numéro 5037825 et

2. - La société Fingen International B.V., avec siège à Strawinskyiaan, 3051, NL-1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33282361,

toutes représentées par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la société à responsabilité limitée "MF Venice 2 S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 164810, constituée par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 5 du 2 janvier 2012,

et que les comparantes ont pris unanimement la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale "MF Venice 4 S.à r.l." est adoptée par la société, et l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La dénomination de la Société est «MF Venice 4 S.à r.l.»»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 2012. Relation GRE/2012/3967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013005506/78.

(130005852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

CAST-Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.017.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 17 décembre 2012, les associés ont décidé:

- de nommer Monsieur Marcellino Graf von und zu Hoensbroech, né à Cologne (Allemagne) le 28 novembre 1968, demeurant au 21 Neuuhofstrasse à CH-8810 Horgen (Suisse), aux fonctions de gérant de la Société, pour une durée illimitée, avec effet au 17 décembre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/01/13.

Signature.

Référence de publication: 2013010040/14.

(130011598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

CC AUDIT and CONSULT, Société Anonyme Unipersonnelle,

(anc. FMV Consulting S.A.).

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.612.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenu le 2 janvier 2013

Il a été décidé, à l'unanimité:

- de révoquer, dès ce jour, la Fiduciaire FMV Sàrl de son mandat de Commissaire aux Comptes

- de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B171.385. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée ordinaire de 2017.

Michel Vansimpsen / Pundamilia Family Office sàrl

- / Pour acceptation du mandat

- / Signature

Administrateur-délégué / -

Référence de publication: 2013010041/18.

(130011899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Cyclone International Holdings Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.948.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de CCL Interantional Inc., private corporation (la Société) en date du 5 août 2011 que:

1. La démission de Monsieur Gaston A. Tano, en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée.

Monsieur Kenneth Turko, né le 12 mai 1953 à Moose Jaw Can, Canada, résidant professionnellement au 105 Gordon Baker Road, Suite 500, M2H 3P8 Toronto Ontario, Canada, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 5 août 2011 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010043/17.

(130011259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

CCP III Austria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 744.996,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.478.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010044/11.

(130011770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

MS NPL Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.602.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of December.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of MS NPL Funding S.A., a société anonyme having its registered office at 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157602 (the Company).

The Company was incorporated on December 7, 2010, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 276, page 13202 of February 10, 2011. The Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its incorporation.

The Meeting was opened and chaired by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairperson appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs Sherap BHUTIA, employee in Luxembourg.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all the shares are represented. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on the agenda.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
3. Appointment of Fairland Property Limited, with registered office at PO Box 3161, Road Town Tortola, British Virgin Islands and registered with the trade registrar of Tortola under number 517295, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
5. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
6. Decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation;
7. Decision to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and
8. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing parties, represented as stated here above, requests the notary to record that:

First resolution

The entire share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, the Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders present or represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to each of them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Fairland Property Limited, with registered office at PO Box 3161, Road Town Tortola, British Virgin Islands and registered with the trade registrar of Tortola under number 517295, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers laid down in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders of the Company. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

Seventh resolution

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the directors of the Company for the performance of their respective mandates.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de MS NPL Funding S.A., une société anonyme ayant son siège social 15, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157602 (la Société).

La Société a été constituée le 7 décembre 2010, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 276 page, 13202 du 10 février 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée a commencé sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'Assemblée nomme comme scrutateur Madame Sherap BHUTIA, employée à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les Actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
 3. Nomination de Fairland Property Limited en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur ainsi que de la procédure de liquidation de la Société;
 5. Décision de confier au Liquidateur la mission, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, de réaliser tous les actifs et de payer toutes les dettes de la Société;
 6. Décision que le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique;
 7. Décision d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
- et
8. Divers.

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, prient le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés présents ou représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Fairland Property Limited, ayant son siège social à PO Box 3161, Road Town Tortola, British Virgin Islands et immatriculée auprès du registre du commerce de Tortola sous le numéro 517295, en tant que liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de confier au Liquidateur la mission, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, de réaliser tous les actifs et de payer toutes les dettes de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière aux dirigeants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Estimation des frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euro.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BHUTIA, R.UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 décembre 2012. Relation. LAC/2012/62809. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013005520/151.

(130005173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Compagnie Financière Australe S.A., S.P.F., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 17.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013010062/13.

(130011409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Corolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 8, rue Leck.

R.C.S. Luxembourg B 111.604.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.
12, rue de la Gare
L-7535 MERSCH
Signature

Référence de publication: 2013010065/13.

(130011254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Desan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 53.711.

Les comptes annuels au 31.05.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DESAN HOLDING SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2013010078/11.

(130011708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010096/11.

(130011717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Nomeco SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.803.

L'an deux mille douze,
Le dix-neuf décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Nomeco SPF S.A.», en avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 470 du 25 mars 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 109 du 17 janvier 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 84.803, au capital social de trente-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-trois cents (EUR 37.198,33), représenté par onze mille quatre cent quatre-vingt-sept (11.487) d'actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Perrine CLEMENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine BURGRAFF, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Approbation des comptes du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de mise en liquidation de la société.
2. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
3. Décision de prononcer la dissolution de la société.
4. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
5. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes de la société du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de la mise en liquidation.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme «Nomeco SPF S.A.».

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme «Nomeco SPF S.A.».

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur «Merlis S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 111.320.

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Clement, C. Burgraff, K. De Wilde, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 61494. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005526/75.

(130006047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.